

Plan de relance Sport –

Présentation du système d'aides financières spécifiques au monde sportif luxembourgeois dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

Le secteur du sport, à l'instar de nombreux autres secteurs, n'est pas épargné par la crise sanitaire, liée au COVID-19, qui sévit actuellement à travers le monde. Depuis le début de la pandémie, le monde sportif est au ralenti et tous les événements sportifs, nationaux ou internationaux, amateurs ou professionnels, sont reportés, voire annulés, et une grande incertitude plane sur une reprise éventuelle des compétitions.

Les conséquences de la crise sanitaire sur le secteur sportif sont en effet lourdes, ce qui se fait également sentir dans le monde sportif luxembourgeois auprès des 54 fédérations sportives agréées et quelque 1.600 clubs de sport affiliés.

Les répercussions de cette pandémie, telles qu'annulations de compétitions, fermeture des infrastructures sportives, ou encore arrêt des championnats, absence de recettes et perte éventuelle de sponsors qui en découlent, ont mis le mouvement sportif devant des défis inconnus et peu imaginables jusqu'à présent. S'y ajoutent les problèmes financiers qui résultent de l'impossibilité d'organiser des manifestations sportives ou extra-sportives, destinées à rassembler des fonds pour couvrir les frais de fonctionnement de nombreuses associations sportives, vecteurs de bien-être et de socialisation.

Alors que les fédérations sportives ou clubs de sport peuvent bénéficier, le cas échéant, du chômage partiel pour les salariés engagés moyennant un contrat de travail, il faut savoir que le mouvement sportif luxembourgeois repose pour la plus grande partie sur des structures non-professionnelles et sur le bénévolat et la plupart des associations sportives ne tombent ainsi pas dans l'une des catégories pouvant solliciter une aide financière étatique, à l'heure actuelle.

Comme le sport est un pilier important et un outil d'intégration privilégié de la société, non seulement luxembourgeoise, et que les bienfaits de l'activité physique pour la santé de la population entière ne sont plus à prouver, le Gouvernement a décidé de débloquent des aides financières destinées à soutenir notamment les clubs de sport affiliés, qui sont la pierre angulaire du mouvement sportif luxembourgeois, sous l'égide des fédérations sportives agréées et du Comité olympique et sportif luxembourgeois bien évidemment. Le COSL définit, par ailleurs, cette diversité du sport et son importance pour la société dans son concept intégré pour le sport au Grand-Duché de Luxembourg de la manière suivante :

« Le sport se manifeste sous les formes les plus diverses: orienté vers la participation comme dans le sport-loisir, le sport-fitness, le développement du corps ou alors orienté vers la compétition comme dans le sport de compétition et le sport de haut niveau. Les offres s'adressent aux jeunes et aux personnes âgées, à la population urbaine et rurale, ainsi qu'à toutes les couches sociales. En tant qu'élément culturel, il est étroitement lié à la société et intégré au quotidien de façon quasi indispensable ».

La mise en place d'un plan de relance dans le secteur du Sport permettra non seulement de préserver du moins tant soit peu la trésorerie du mouvement sportif, mais également d'investir de façon durable dans la santé de la population à travers l'activité sportive, dont les bienfaits ne sont plus à démontrer pour notre société.

Aussi différentes aides et mesures sont envisagées:

1. Aides spécifiques forfaitaires pour les clubs de sport de compétition affiliés

Les subventions sont destinées à soutenir financièrement les clubs de sport affiliés régissant un sport de compétition qui ont subi des pertes financières suite aux mesures de confinement prises pour endiguer la propagation du COVID-19.

Les pertes financières peuvent se présenter à deux niveaux, à savoir, des frais réellement encourus pour des manifestations sportives annulées ou des manques à gagner pour des manifestations qui n'ont pas pu se dérouler ou ne peuvent se dérouler dans un futur proche.

A cette fin, une aide financière spécifique forfaitaire est octroyée à chaque club de sport, régissant un sport de compétition et affilié à une fédération sportive agréée, de l'ordre de 20 € par licence de compétition.

Le minimum attribué par club sera de 250 €.

L'aide sera versée aux clubs sportifs sur base d'une demande à adresser au ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard via un formulaire spécifique.

[Le formulaire est disponible sur guichet.lu.](#)

2. Aides spécifiques pour les clubs de sport affiliés

Cette aide est destinée aux clubs de sport affiliés auprès d'une fédération sportive agréée pour compenser des moins-values de recettes pour d'éventuelles annulations de manifestations ou d'organisations internationales, organisées depuis au moins 5 ans, et pouvant faire valoir des pertes de recettes afférentes.

L'aide maximale à attribuer par club sera de 3.000 €.

Les demandes afférentes, avec pièces à l'appui, sont à adresser via formulaire spécifique au ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

[Le formulaire est disponible sur guichet.lu.](#)

3. Engagement d'un informaticien au sein du COSL et mis à disposition de l'ensemble des fédérations sportives agréées

Dans un contexte de ruée vers la digitalisation et les besoins des fédérations sportives agréées pour suivre l'évolution technologique, le ministère des Sports participera au financement d'un expert en informatique, le cas échéant engagé par le COSL, pour assister les fédérations, voire le COSL, dans le domaine de l'informatique, voire des nouveaux médias. L'informaticien en question pourra également guider les fédérations sportives intéressées à créer les outils informatiques nécessaires à la gestion informatique des licences. La convention afférente avec le COSL sera adaptée en conséquence.

4. Campagne de sensibilisation « Lëtzebuerg lieft Sport »

Dans un esprit durable, c'est-à-dire bien au-delà de la crise sanitaire actuelle, le ministère des Sports lancera en automne 2020 une campagne de sensibilisation « Lëtzebuerg lieft Sport » pour présenter un nouveau concept, voire une nouvelle philosophie du sport au Luxembourg, englobant tous les domaines et acteurs du sport luxembourgeois. Cette campagne est destinée à promouvoir l'activité sportive dès le plus jeune âge et suivant le modèle du « Long Term Athlete Development » (LTAD) favorisant le développement à long terme du sportif, en tenant compte des différentes étapes de sa vie et de son environnement, tout en plaçant l'athlète au centre des développements, en commençant par les plus jeunes pour lesquels l'incitation, le jeu et le plaisir passent avant toute notion d'entraînement, jusqu'aux sportifs adultes, compétiteurs ou non, et bien évidemment le sport au 3^e âge.

Y seront associés tous les acteurs du SPORT.



LËTZEBUERG
LIEFT SPORT

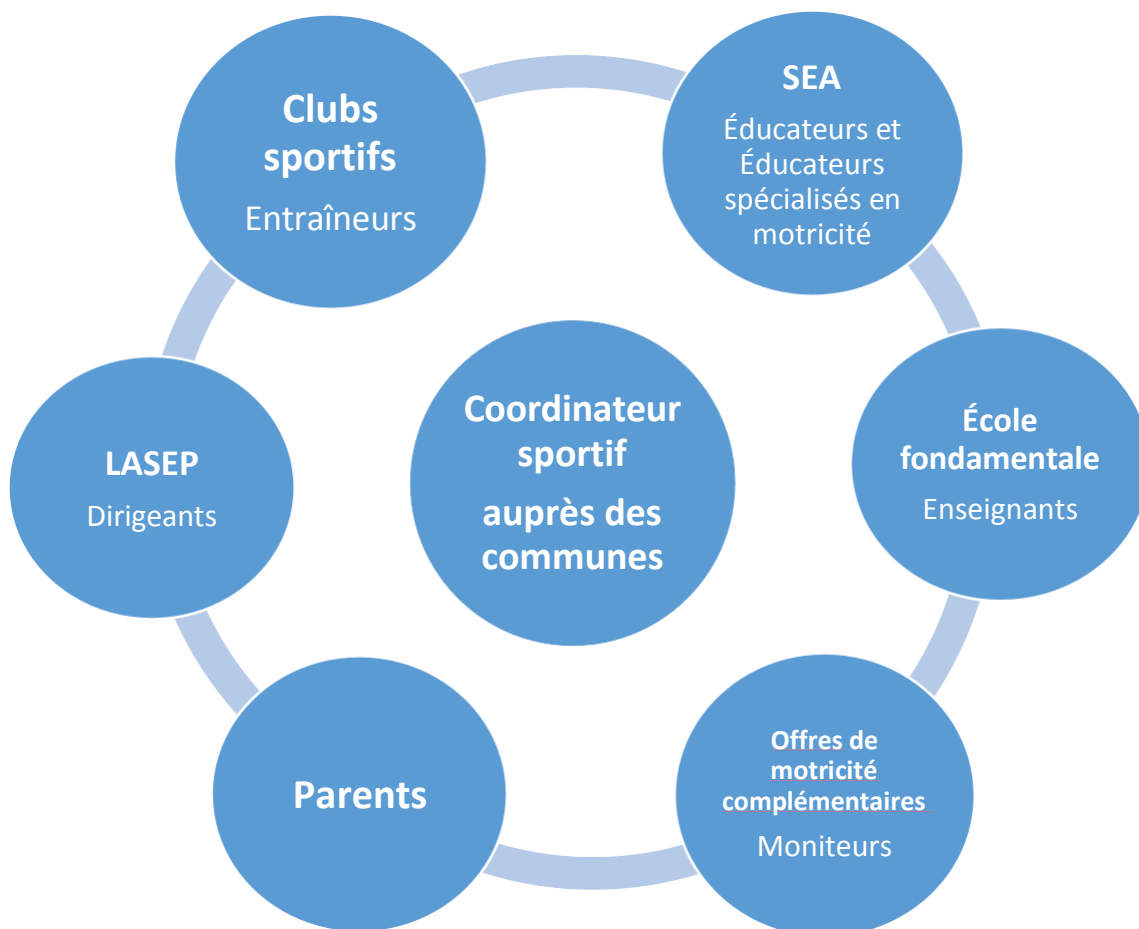
5. Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants

Le ministère des Sports favorise la mise en place d'un concept permettant aux enfants de 0 à 12 ans de profiter d'un développement moteur adapté. Pour faciliter la collaboration et assurer le relais entre les différents acteurs, à savoir, communes, écoles, clubs sportifs, LASEP, parents et structures d'accueil, le Ministère des Sports participe au financement des frais de personnel d'un « coordinateur sportif », engagé auprès des communes, voire de plusieurs communes. Le rôle de ce « coordinateur sportif » est de favoriser le dialogue entre les acteurs impliqués, de jouer un rôle d'intermédiaire, de relais, voire de facilitateur, afin de garantir le bon déroulement de l'activité physique dans le cadre du programme journalier des enfants ô combien important.

Dans un but de généraliser cette offre et de permettre au plus grand nombre d'enfants possible de bénéficier d'une éducation motrice de base adaptée, le Ministère des Sports encourage vivement les communes à recourir aux services d'un « coordinateur sportif », dont le Ministère des Sports participera financièrement à raison de 50% aux frais salariaux (charges patronales comprises), plafonnés à 150% du salaire social minimum pour salariés qualifiés, pendant 3 ans.

Les dispositions afférentes seront réglées par le biais de conventions.

Les communes ou syndicats de communes intéressés doivent adresser leurs demandes d'engagement formel avec un premier concept, qui pourra être affiné par la suite ensemble avec les différents acteurs, au ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.



6. Mesures de compensation pour l'absence des cours d'éducation physique dans les écoles fondamentales

Depuis la fermeture des écoles en date du 13 mars 2020, les enfants n'ont plus bénéficié de cours d'éducation physique, alors que même lors de la reprise progressive des cours et jusqu'au 15 juillet 2020, ces cours ont été supprimés du programme scolaire et ce pour des raisons évidentes de santé publique.

Comme une activité physique régulière est primordiale pour le bon développement et la santé des enfants, le ministère des Sports participera financièrement à toute initiative nouvelle et spécifique prise au niveau des communes, des fédérations sportives agréées et des clubs de sport affiliés, destinée à offrir des activités physiques et sportives aux enfants, jusqu'à la rentrée des classes le 15 septembre 2020.

Les demandes en vue d'un subside dans ce domaine doivent parvenir au ministère des Sports avant le 31 décembre 2020.

7. Aide à l'acquisition de matériel et équipement sportif

Pour appuyer les initiatives des fédérations sportives agréées, des clubs de sport affiliés, voire des associations sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928, le ministère des Sports participera forfaitairement à l'acquisition de matériel sportif et autre équipement sportif afférent.

Les demandes et pièces justificatives relatives à l'acquisition de matériel et équipement sportif doivent parvenir au ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

La participation étatique est plafonnée à 5.000 €.

8. Participation au financement d'infrastructures sportives en plein air promouvant l'activité physique et le sport loisir

Le ministère des Sports participera aux frais de nouvelles constructions, de modernisation et de rénovation d'infrastructures sportives, majoritairement en plein air et donc accessibles, en principe, à chacun, afin d'inciter les jeunes, les adultes et les seniors à la pratique du sport et du mouvement en général pour maintenir, voire parfaire, leur santé et leur bien-être.

Pour ce genre d'infrastructure, le subventionnement du ministère des Sports aux communes et aux syndicats de communes passera de 20 à 35%. La participation étatique est plafonnée à 50.000 €.

Exemples :

Skatepark – Bike park – Outdoor fitness – Pump Track – Dirt Track....

9. Participation financière au projet de recherche initié par la « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports »

Le ministère des Sports participera financièrement à cette étude qui vise à identifier l'impact du confinement, dû à la crise sanitaire liée au COVID-19, sur le sport luxembourgeois et plus particulièrement sur les fédérations sportives agréées et leurs clubs de sport affiliés.

Cette étude permettra de quantifier l'impact financier, social et sportif du COVID-19 sur les organismes sportifs, ainsi que d'identifier les mécanismes d'adaptation utilisés pour réduire cet impact. En dernier lieu, cette étude explorera le niveau et les types de changements innovants que la crise peut entraîner en termes de travail, d'entraînement et d'activités sportives.

Les résultats de cette étude pourront également être intégrés dans les travaux de création d'un compte satellite sport pour le Luxembourg, qui servira à valoriser la dimension économique du sport et de mieux mesurer le poids du sport pour l'économie nationale.

10. Soutenir le bénévolat dans le sport

Comme l'engagement bénévole reste indispensable pour le sport et pour éviter un recul éventuel du bénévolat suite aux mesures de confinement, de nouvelles mesures seront prises pour encourager et valoriser encore davantage le bénévolat dans le sport.

RECAPITULATIF

- **Aides spécifiques forfaitaires pour les clubs de sport de compétition affiliés**
- **Aides spécifiques pour les clubs de sport affiliés**
- **Engagement d'un informaticien au sein du COSL et mis à disposition de l'ensemble des fédérations sportives agréées**
- **Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants**
- **Campagne de sensibilisation « Lëtzebuerg lieft Sport »**
- **Mesures de compensation pour l'absence des cours d'éducation physique dans les écoles fondamentales**
- **Aide à l'acquisition de matériel et équipement sportif**
- **Participation au financement d'infrastructures sportives en plein air promouvant l'activité physique et le sport loisir**
- **Participation financière au projet de recherche initié par la « LUNEX International University of Health, Exercise and Sports »**
- **Soutenir le bénévolat dans le sport**

TOTAL : 5.000.000 €